



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-11923

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour des travaux de manutention que doit réaliser SERVICE ETANCHE demeurant 9 rue des Vieilles Vignes 21600 Longvic, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DE FONTAINE du 23/06/2025 au 24/06/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION REDUITE, ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

du 34 au 32 RUE DE FONTAINE (Dijon), à compter du 23/06/2025 et jusqu'au 24/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 20 mètre(s), réglé manuellement par piquets K10.

La circulation est interdite sur le trottoir. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet. SERVICE ETANCHE sera tenu(e) d'aménager en empiétant sur le stationnement un cheminement piétons de 1,20 mètre de large pour garantir totalement la sécurité de ces derniers tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 1,5 mètre(s), au droit des numéros pairs, sur 20 mètres linéaires.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SERVICE ETANCHE .

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK

- L'entreprise SERVICE ETANCHE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 18 juin 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE